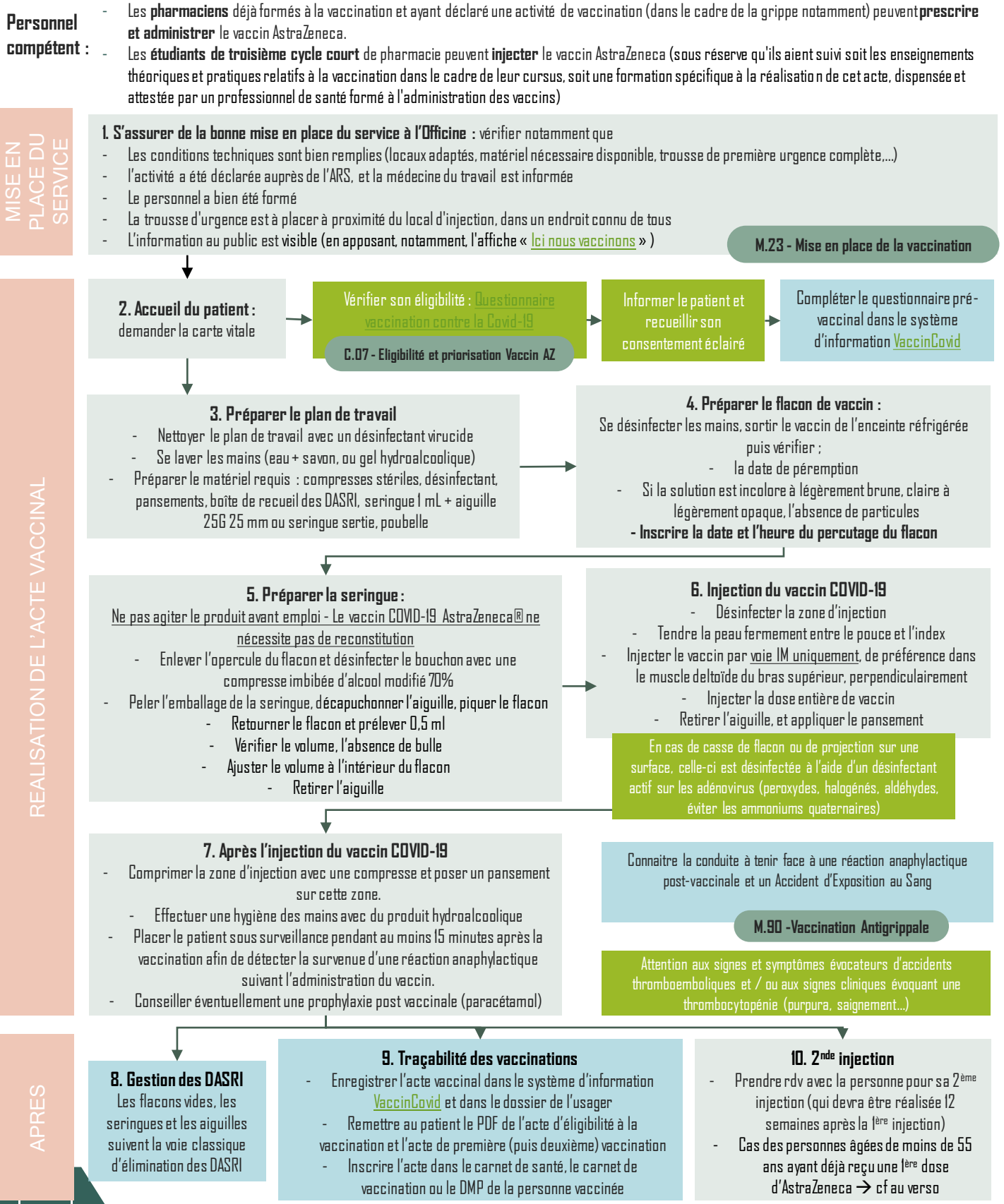




PROCÉDURE

P12. REALISATION DE LA VACCINATION COVID-19 ASTRAZENECA





PROCÉDURE

P12. REALISATION DE LA VACCINATION COVID-19 ASTRAZENECA

La procédure : principes

Une procédure décrit les points clefs d'une activité officinale afin d'organiser efficacement son déroulement et d'éviter d'éventuels oublis. Elle permet de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe.

Pour être utile elle doit toujours être présentée et discutée avec l'ensemble des collaborateurs concernés.

Elle est généralement conservée au sein d'un classeur qualité (ou dans le cloud documentaire de l'officine) mais elle peut aussi être affichée dans le back office.

Sous forme de logigramme (schéma) elle suit une codification présentée dans la légende ci-dessous.

Légende

Action à Réaliser

Point de Vigilance

Procédé Non Détaillé

Document auquel se référer



Document devant être complété

Enregistrement (traçabilité) à effectuer

Chronologie de la Procédure

Abréviations

DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux - IM : Intra-Musculaire

Commentaires pour un bon usage

- Conformément aux avis de la HAS :
 - avis du 9 avril 2021 : les personnes de moins de 55 ans ayant reçu une première dose du vaccin AstraZeneca recevront une dose de vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna) 12 semaines après la première dose de vaccin AstraZeneca.
 - avis du 1er mars 2021 : pour les personnes de 55 ans et plus un délai de 12 semaines doit être respecté entre la première et la deuxième injection de vaccin AstraZeneca.
- Etant donné la très forte présence du variant sud africain à l'île de la réunion et Mayotte, le vaccin AstraZeneca n'est pas distribué sur ces territoires.
- **Formation** : la condition de formation est réputée acquise pour tous les pharmaciens formés à la vaccination contre la grippe. Un tutoriel est en cours d'élaboration par les sociétés savantes à destination des pharmaciens pour les accompagner dans leur pratique.
- **Cas des personnes recevant un traitement anticoagulant ou présentant une thrombopénie ou tout autre trouble de la coagulation (telle que l'hémophilie)** : le vaccin doit être administré avec prudence chez ces personnes car un saignement ou une ecchymose peut survenir après administration intramusculaire chez ces personnes.
- **Pharmacovigilance** :
 - Les personnes vaccinées doivent être invitées à consulter immédiatement un médecin si elles développent des symptômes tels qu'un essoufflement, des douleurs thoraciques, un gonflement des jambes, des douleurs abdominales persistantes après la vaccination.
 - De plus, toute personne présentant des symptômes neurologiques, notamment des maux de tête sévères ou persistants ou une vision trouble après la vaccination, ou qui présente des ecchymoses cutanées (pétéchies) au delà du site de vaccination après quelques jours, doit consulter rapidement un médecin
- **Conservation du vaccin** : (Pour rappel : 1 flacon = 10 doses; et 1 dose = 0,5 mL de suspension)
 - Flacon multidose non ouvert : conservation 6 mois au réfrigérateur (2°C-8°C) dans un emballage extérieur et à l'abri de la lumière
 - Flacon multidose ouvert (première piqûre d'aiguille) : 48h au réfrigérateur (2°C-8°C) ou 6h maximum hors réfrigérateur (T° < 30°C).
- **Traçabilité dans le téléservice « Vaccin Covid »** :
 - Ce téléservice est accessible soit par AmeliPro <https://vaccination-covid.ameli.fr/> : la connexion se fait grâce à ProSantéConnect (avec une CPS ou eCPS). Le type de lieu de vaccination à sélectionner est « au cabinet ou dans la structure d'exercice » ; il faut ensuite renseigner la FINESS géographique de l'officine
 - Il doit être renseigné à chaque étape :
 - Pour déclarer l'éligibilité d'un patient et éditer la synthèse à transmettre au patient (PDF de l'acte d'éligibilité à la vaccination)
 - Pour enregistrer la première puis deuxième injection et éditer l'acte de première puis deuxième vaccination (ces documents doivent être remis au patient)
 - **Il est impératif que chaque vaccination soit renseignée sans délai dans la plateforme réservée à cet effet en sélectionnant le vaccin spécifique.** Il s'agit d'un impératif de sécurité sanitaire pour la traçabilité des injections et d'une nécessité afin de pouvoir suivre la consommation réelle des doses
 - Un numéro téléphonique de support est disponible en cas de difficulté de connexion ou d'utilisation du service : [Informations sur Vaccin Covid](#) – [Guide utilisateur de Vaccin Covid](#)
 - Enregistrement des personnes dont le NIR est **inconnu** (par exemple : personnes étrangères) : dans l'onglet « identification patient », lorsque le NIR n'est pas reconnu, une ligne s'affiche avec la mention suivante « *le NIR saisi ne correspond à aucun assuré connu dans nos référentiels. Veuillez vérifier votre saisie sinon enregistrer votre patient via ce lien* ». Cliquez sur « [via ce lien](#) », vous pourrez ainsi saisir manuellement les informations relatives à votre patient.

Références :

[Décret n° 2021-248 du 4 mars 2021](#), [Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021](#), [Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021](#)

[DGS-URGENT N°2021_26](#), [DGS-URGENT N°2021_31](#), [DGS-URGENT N°2021_34](#), [DGS-URGENT N°2021_36](#), [DGS-URGENT N°2021_42](#), [DGS-URGENT N°2021_43](#)

[Recommandation de la HAS sur la Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2 du 1er mars 2021](#), Fiche [Préparation et modalités d'injection du vaccin Covid-19 Vaccin Astra ZENEGA](#)

[COVID-19 VACCINE ASTRAZENECA](#) : focus sur les modalités pratiques et logistiques ; Fiche [Informations pour l'usage de Vaccin Covid et de la carte CPS](#)

[Vaccins contre le Covid-19 avec le vaccin AstraZeneca](#) - Tutoriel : Conduite à tenir en cas d'apoplexie